
COVID-19 : AIDE-MÉMOIRE DÉCISIONNEL POUR L'EXCLUSION ET LE RETOUR D'UN ENFANT OU D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DANS LES CAMPS DE JOUR

Les parents et l'ensemble des personnes fréquentant le camp de jour devraient être sensibilisés à l'importance de ne pas se présenter s'il y a un risque d'être atteint ou d'avoir été en contact avec un cas de COVID-19

Critères d'exclusion du milieu

1. Les personnes (enfants ou membres du personnel) qui sont en isolement :
 - parce qu'ils ont eu un diagnostic de COVID-19;
 - parce qu'ils sont des contacts à risque modéré ou élevé de cas de COVID-19;
 - parce qu'ils sont symptomatiques et en attente du résultat d'un test diagnostique pour la COVID-19 (personnes sous investigation).
2. Les personnes, enfants ou membres du personnel, dont un contact domiciliaire présente des symptômes de la COVID ET est en attente des résultats d'un test de la COVID-19.
3. Les personnes (enfants ou membres du personnel) présentant un, ou plusieurs, des signes ou symptômes suivants :
 - Fièvre;
 - Perte soudaine du sens de l'odorat avec ou sans perte de goût;
 - Symptômes respiratoires : Toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement, difficulté à respirer, mal de gorge;
 - Symptômes généraux : Fatigue intense, perte d'appétit importante, douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique);
 - Symptômes gastro-intestinaux : Vomissements et diarrhée.

Mesures à mettre en place lors de la présence d'une personne ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19 dans le milieu

- Utiliser la trousse d'urgence en situation de COVID-19.
- Isoler la personne présentant des symptômes à au moins 2 mètres des autres, idéalement à l'extérieur. Sinon, isoler la personne à l'intérieur jusqu'à ce qu'elle quitte le camp de jour. Lui remettre un masque.
- Idéalement un seul membre du personnel s'occupe de l'enfant présentant des symptômes.
- Le membre du personnel doit porter un masque de procédure et une protection oculaire tout en gardant le 2 mètres. Le port de la blouse et des gants est requis uniquement si contact physique avec l'enfant.
- Remettre les objets personnels de l'enfant qui a des symptômes aux parents dans un sac de tissu ou de plastique.
- Si la personne a été isolée à l'intérieur, ventiler la pièce et la désinfecter après son départ.

- Le membre du personnel doit procéder à l'hygiène des mains après le retrait des équipements de protections individuelles.
- Désinfecter les équipements de protection individuelle réutilisables (ex. : protection oculaire) avec un produit adapté à l'équipement
- Aviser les parents de l'enfant ou le membre du personnel de contacter Info Santé au **811** pour obtenir des consignes pour l'isolement et un rendez-vous pour un test pour le COVID-19.

Critères pour le retour de l'enfant ou du membre du personnel dans le milieu

- Si l'enfant ou l'adulte a une évaluation médicale qui identifie une autre cause apparente pour expliquer le tableau clinique :
 - Il peut revenir dans le milieu 24 heures après la résolution des symptômes (ou selon les directives du médecin si ce dernier recommande une période d'exclusion plus longue); à moins d'un avis contraire de la Direction de la santé publique;
- Si l'enfant ou l'adulte est référé pour un test (sans évaluation médicale) :
 - Si le test est négatif : La personne peut revenir dans le milieu 24 heures après la résolution des symptômes (à moins d'un avis contraire de la Direction de la santé publique).
 - Si le test est positif : La personne doit rester isolée jusqu'à ce qu'elle soit contactée par la Direction de santé publique. Cette dernière fera enquête et donnera les consignes appropriées.
 - La confirmation pour le retour dans le milieu d'une personne ayant eu un test de la COVID-19 sera donnée par le professionnel dédié à la transmission des résultats pour le CIUSSS de l'Estrie – CHUS.
- Si l'enfant ou l'adulte n'a pas d'évaluation médicale et n'a pas passé de test pour la COVID-19, le moment du retour dépendra de la nature des symptômes présentés :
 - Si la personne a présenté un des symptômes suivants depuis le début de la maladie :
 - Fièvre
 - Toux (nouvelle ou aggravée)
 - Essoufflement, difficulté à respirer
 - Perte d'odorat avec ou sans la perte de goût
 ⇒ Elle pourra revenir dans le milieu lorsque les 3 conditions suivantes seront rencontrées :
 - Période d'au moins 14 jours écoulée depuis le début de la maladie;
 - Absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant la toux et la perte de goût ou d'odorat qui peuvent persister plus longtemps);
 - Absence de fièvre depuis 48 heures (sans avoir pris de médicament contre la fièvre).
 - Si la personne a présenté un ou plusieurs des autres symptômes :
 - Mal de gorge
 - Fatigue intense
 - Perte d'appétit importante
 - Douleurs musculaires généralisées inhabituelles (non liées à un effort physique)
 - Vomissements
 - Diarrhée
 ⇒ Elle pourra revenir dans le milieu 24 heures après la résolution des symptômes.